

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 24 février 2026

:

<i>Date de convocation : 16/02/2026</i>	<i>Date d'affichage : 16/02/2026</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 14</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 11</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 14</i>

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, J. FOURMAUX, A. AUBOIS, V. MAINIER, M. MIRANDA, M. COLLET

Absents excusés : V. MOREL ayant donné pouvoir à A. AUBOIS, F. POIRIER ayant donné pouvoir à M. MIRANDA, D. DEVEZE

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27/11/2025
- 3- FINANCES LOCALES
 - a) Vote du budget primitif 2026
 - b) Fongibilité des crédits
- 4- ADMINISTRATION GENERALE
 - a) Motion de soutien au Centre hospitalier de Sens et à l'accès aux soins pour tous
 - b) Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89
 - c) Contrat de location et de maintenance photocopieur
- 5- DECISIONS ET COMMUNICATIONS DU MAIRE
 - a) Contrats d'assurance
 - b) Contrat d'assurance du personnel
 - c) Avenants aux travaux de réhabilitation du local technique en commerce multi-services
- 6- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

En introduction à ce dernier conseil de cette mandature, M. le Maire a tenu à remercier toute l'équipe municipale pour ces 6 années, notamment pour avoir su rester présent et actif pour la commune et ses habitants.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOURMAUX est désigné secrétaire de séance.



2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27/11/2025

Le compte-rendu de la séance du 27/11/2025 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

3) FINANCES LOCALES

a) Vote du budget primitif 2026

M. le Maire présente le budget proposé. Pour rappel, le budget se vote au chapitre.

Libellé			Budget N-1	Réalisations N-1	Budget N proposé
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
TOTAL	Chapitre 011	Charges à caractère général	378 654,61	135 006,35	214 093,96
TOTAL	Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	153 000,00	147 968,20	156 000,00
TOTAL	Chapitre 014	Atténuations de produits	49 279,00	47 565,00	49 279,00
TOTAL	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	89 603,09
TOTAL	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 286,20	4 286,20	2 462,91
TOTAL	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	128 344,48	127 578,82	124 135,12
TOTAL	Chapitre 66	Charges financières	28 000,00	22 019,25	28 000,00
TOTAL	Chapitre 67	Charges exceptionnelles			0,00
TOTAL	Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	500,00		500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			742 064,29	484 423,82	664 074,08

Libellé			Budget N-1	Réalisations N-1	Budget N proposé
RECETTES FONCTIONNEMENT					
TOTAL	Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	212 083,59	0,00	116 891,33
TOTAL	Chapitre 013	Atténuation de charges			
TOTAL	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	823,29	823,29	
TOTAL	Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	21 225,00	24 338,99	22 945,75
TOTAL	Chapitre 73	Impôts et taxes	93 473,00	91 332,79	90 473,00
TOTAL	Chapitre 731	Impôts directs locaux	357 000,00	369 605,00	375 000,00
TOTAL	Chapitre 74	Dotations et participations	44 303,14	52 207,61	48 384,00
TOTAL	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	11 354,00	16 365,30	10 380,00
TOTAL	Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 802,27	1 845,02	
TOTAL	Chapitre 78	Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions			
TOTAL FONCTIONNEMENT			742 064,29	556 518,00	664 074,08

PRINCIPALES OPERATIONS INSCRITES EN FONCTIONNEMENT :

- Modernisation du système d'alarme incendie à l'école
- Reprise de chaussées
- Taille et fauchage peupleraie

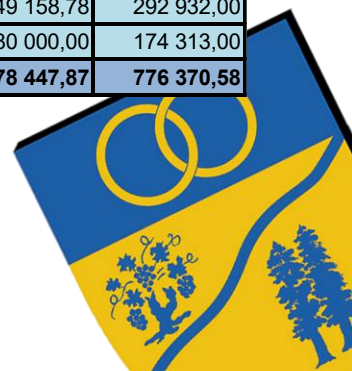
PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS 2026 : Délibération D2026-02-003



65568	SIVOS COURTOIS NAILLY	88 440,00	chiffre basé sur l'année dernière, réajustement en cours d'année
65568	FOURRIERE	710,00	chiffre basé sur l'année dernière, réajustement en cours d'année
	COMMUNE DE PARON (DEROGATION	1 449,00	
6558	RELAIS HIRONDELLE	500,00	
657361	CAISSE DES ECOLES	2 000,00	
65748	ECOLES DE FORMATION	260,00	

65748	ASSOCIATIONS COURTOIS	1 800,00
	les amis du vieux courty	200
	société de chasse de courtois	200
	détente nature culture	200
	gym tonic courtoisienne	200
	mo isi mo rot bo (association gu)	200
	association culturelle visuelle et	200
	ranch animaux sauvés de la mo	200
	relais des savoirs	200
	lames courtoisiennes	200
65748	AUTRES ASSOCIATIONS	440,00
	resto du cœur	100
	CSO/LPO	100
	aseamas	60
	spa	100
	VMHE	50
	CPN réveil Nature	30

	Libellé		Budget N-1	Réalisations N-1	Budget N proposé
DEPENSES INVESTISSEMENT					
TOTAL	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'invest	138 765,16	0,00	39 414,41
TOTAL	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	823,29	823,29	
TOTAL	Chapitre 041	Opérations patrimoniales			31 326,14
TOTAL	Chapitre 10	Immobilisations corporelles	2 379,43	2 379,43	
TOTAL	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	45 500,00	43 820,43	393 313,00
TOTAL	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 20	39 184,41	20 164,81	
TOTAL	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	39 346,00	33 765,91	10 132,00
TOTAL	Chapitre 23	Immobilisations en cours	480 507,00	178 143,25	302 185,03
TOTAL INVESTISSEMENT			746 505,29	279 097,12	776 370,58
	Libellé		Budget N-1	Réalisations N-1	Budget N proposé
RECETTES INVESTISSEMENT					
TOTAL	Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (re	0,00	0,00	89 603,09
TOTAL	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 286,20	4 286,20	2 462,91
TOTAL	Chapitre 041	Opérations patrimoniales			31 326,14
TOTAL	Chapitre 10	Immobilisations corporelles	145 496,13	145 002,89	185 733,44
TOTAL	Chapitre 13	Subventions d'investissement	242 409,96	49 158,78	292 932,00
TOTAL	Chapitre 16	Emprunts	354 313,00	180 000,00	174 313,00
TOTAL INVESTISSEMENT			746 505,29	378 447,87	776 370,58



PRINCIPALES OPERATIONS INSCRITES EN INVESTISSEMENT :

- Travaux pour le commerce multi-service et la place de la mairie

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

D2026-02-001 : La présentation du budget étant terminée, le Conseil municipal après en avoir délibéré et après l'avis de la Commission finance réunie le 17/02/2026,

- **ADOpte** à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif communal pour 2026, tel que décrit précédemment, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Fonctionnement : **664.074,08 €**
- Investissement : **776.370,58 €**

b) Fongibilité des crédits

M. le Maire expose que le budget de la commune est en M57. Ce référentiel budgétaire et comptable permet la fongibilité des crédits par délibération. Cela permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur (le Maire) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section sans avoir besoin de réunir au préalable le Conseil municipal.

1. Règles de vote : une délibération chaque année au moment du vote du Budget Primitif, du Budget supplémentaire ou d'une Décision modificative budgétaire.
2. La Délibération votant la Fongibilité des Crédits prévoit un pourcentage qui va de 1% à 7,5% maximum des crédits réels votés sur chaque section à l'exclusion du Chapitre 012 (Personnel) et sans pouvoir effectuer des transferts de crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement.
3. Le Maire devra aviser le Conseil municipal réuni, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de la fongibilité.

D2026-02-002 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4) ADMINISTRATION GENERALE

a) Motion de soutien au centre hospitalier de Sens et à l'accès égal aux soins pour tous

M. le Maire expose :

- Considérant que l'accès aux soins est un droit fondamental reconnu par la Constitution et garanti par les principes du service public hospitalier ;
- Considérant que le Centre hospitalier de Sens joue un rôle essentiel pour l'ensemble du Nord de l'Yonne en assurant un accès de proximité à des soins de qualité pour des dizaines de milliers d'habitants ;
- Considérant que la décision de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté de retirer, à compter de décembre 2025, l'autorisation d'opérer les femmes atteintes d'un cancer du sein au sein du centre hospitalier constitue une atteinte grave à la pérennité de l'hôpital public et à l'égalité d'accès aux soins.



- Considérant que cette décision conduira de nombreuses patientes à se tourner vers le secteur privé, les exposant à des dépassements d'honoraires et à une médecine à deux vitesses ;
- Considérant enfin qu'il est du devoir des élus locaux de défendre l'hôpital public, garant de la solidarité, de la proximité et de la continuité du service de santé pour tous ;

D2026-02-004 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EXPRIME** sa vive inquiétude quant à la perte d'activité du Centre hospitalier de Sens et aux conséquences pour les habitants du territoire.
- **AFFIRME** son attachement indéfectible au service public hospitalier et à l'égalité d'accès aux soins.
- **DEMANDE** solennellement à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté de rétablir l'agrément du Centre hospitalier de Sens pour la chirurgie mammaire liée au cancer ;
- **APPELLE** l'ensemble des élus du territoire à se mobiliser pour défendre l'hôpital public et garantir le droit à la santé pour tous.

b) Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89

M. le Maire expose :

En raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le Centre de Gestion de l'Yonne (DG89) proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne (missions de base, additionnelles et complémentaires en annexe 2).

Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires.

L'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

Les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

- Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
- Considérant, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

D2026-02-005 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.
- **DIT** que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

c) Contrat de location et de maintenance photocopieur

Le contrat de location et de maintenance du photocopieur prend fin en mars. Trois sociétés ont été consultées, deux ont répondu.



Les machines proposées répondent toutes les deux aux critères demandés, similaires au matériel actuel.

KOESIO : coût global mensuel (location et impressions) **250 € H.T.**

Comprenant forfait 4.100 copies Noir & Blanc et 10.000 copies couleur par trimestre.

Coût copie supplémentaire N&B **0,00349** et couleur **0,03612 € H.T.**

Frais livraison, installation, paramétrage offert.

Pas de contrat en consommation réelle.

Point positif : retrait gratuit de l'ancienne photocopieuse

KONICA MINOLTA : coût global mensuel (location et impressions) **204,10 € H.T.**

Comprenant forfait 4.100 copies Noir & Blanc et 10.000 copies couleur par trimestre.

Coût copie supplémentaire N&B **0,003** et couleur **0,03 € H.T.**

Frais livraison, installation, paramétrage offert

Possibilité de passer un contrat en consommation réelle. Dans ce cas, prix de la location est inchangé mais coût copie N&B **0,0032** et couleur **0,032 € H.T.**

Point positif : modèle de la même marque que la photocopieuse actuelle donc prise en main rapide. Technicien SAV basé sur l'agence de Sens.

Point négatif : frais de retour de l'ancienne machine à la charge de la Commune

Après avoir étudié les offres pour la location et la maintenance d'un photocopieur multifonction pour le secrétariat de la mairie,

D2026-02-006 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** l'offre de la société KONICA MINOLTA suivant les caractéristiques suivantes :

Matériel : Bizhub C251i

Durée du contrat : 5 ans

Loyer trimestriel : **285 € H.T. + 15 € H.T.** (forfait scan illimité)

Service souscrit : maintenance de la machine comprenant la main d'œuvre, les pièces détachées, l'intervention du technicien, les consommables et la facturation trimestrielle de la consommation forfaitaire au prix de :

- 12,30 € H.T. (révisable) / trimestre pour un forfait de 4.100 pages N&B
- 300 € H.T. (révisable) / trimestre pour un forfait de 10.000 pages couleur
- Coût de la page N&B supplémentaire : 0,003 H.T. (révisable)
- Coût de la page couleur supplémentaire : 0,03 H.T. (révisable)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

5) DECISIONS ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte de ses décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

DECISION N°2025-006 : Renouvellement des contrats d'assurance GROUPAMA du 01/01/2026 au 31/12/2029

En raison de la fin des contrats d'assurance au 31/12/2025,

Article 1 : Les contrats d'assurance ci-dessous de la société GROUPAMA sont prolongés pour une période de quatre ans à compter du 01/01/2026 :



- **Contrat VILLASSUR** sans franchise (responsabilité civile, protection juridique, protection élus et agents, dommage aux biens) : cotisation annuelle de **5.348,87 € T.T.C.** (montant de la cotisation 2025 à titre indicatif) révisable chaque année,
- **Contrat véhicules à moteur Renault KANGOO** cotisation annuelle de **334,98 € T.T.C.** (montant de la cotisation 2025 à titre indicatif) révisable chaque année,
- **Contrat Mini tracteur** cotisation annuelle de **337,30 € T.T.C.** (montant de la cotisation 2025 à titre indicatif) révisable chaque année,
- **Contrat matériel tracté** cotisation annuelle de **137,34 € T.T.C.** (montant de la cotisation 2025 à titre indicatif) révisable chaque année,
- **Contrat remorque LYDER** cotisation annuelle de **78,79 € T.T.C.** (montant de la cotisation 2025 à titre indicatif) révisable chaque année,
- **Contrat Auto-collaborateur** : cotisation annuelle de **151,27 € T.T.C.** (montant de la cotisation 2025 à titre indicatif) révisable chaque année,

Article 2 : Les contrats sus mentionnés sont résiliables annuellement.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en mairie.

DECISION N°2026-001 : Contrat d'assurance du personnel de la collectivité avec GROUPAMA du 01/01/2026 au 31/12/2029

En raison de la fin du contrat d'assurance du personnel de la Collectivité au 31/12/2025,

Article 1 : M. le Maire décide de souscrire auprès de GROUPAMA un contrat de Prestations statutaires :

- pour les agents CNRACL, le taux de cotisation incapacité à 7,04 % de la masse salariale avec une franchise de 10 jours et le taux de cotisation décès à 0,28 % de la masse salariale.
- pour les agents IRCANTEC, le taux de cotisation incapacité à 1,31 % de la masse salariale avec une franchise de 10 jours.

Le contrat est conclu du **01/01/2026 au 31/12/2029**.

Article 2 : Le contrat susmentionné est résiliable annuellement.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en mairie.

Avenants aux travaux de réhabilitation du local technique en commerce multi-services et salle de vie intergénérationnelle

- **LOT 4 – PLATRERIE -FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES :**
Travaux supplémentaires **6.600,00 € T.T.C.**
- **LOT 1 – CURAGE -TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE - COUVERTURE :**
Travaux en moins-value **4.702,80 € T.T.C.**

6) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

F. ION fait un point sur les travaux du commerce et de la place de la mairie. Le futur cheminement du parking à l'agence postale a été refait afin qu'il soit conforme aux normes PMR. Il informe qu'une réunion de chantier a lieu tous les lundis, réunion à laquelle il assiste systématiquement pour s'assurer de l'avancée du chantier et de sa conformité quant à la demande et au cahier des charges fourni. Il mentionne qu'un souci de coordination a eu lieu au démarrage des travaux dû aux nombreuses entreprises devant intervenir en simultané.



Il ajoute que des manquements techniques de l'architecte ont conduit à des frais supplémentaires que la commune doit désormais supporter, et que ces manquements ont conduit à des retards non prévus au début du chantier que nous avons subis.

M. le Maire souligne que les retards et frais additionnels resteront néanmoins très limités grâce au suivi quotidien opéré par Florian ION sur le chantier.

A. GAYETANO informe que le Relais des Savoirs organise la Saint Patrick le samedi 14 mars 2026 au foyer communal.

Les autres conseillers municipaux informent qu'ils n'ont pas d'information ou de commentaire à formuler pour ce conseil municipal.

Séance levée 21h15



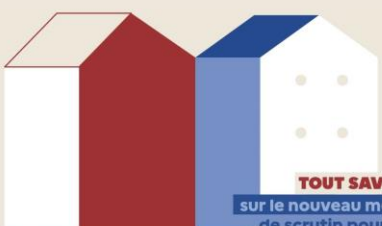
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

FAMF
FEDERATION ASSOCIATION MAIRES DE FRANCE
DES COMMUNES RURALES

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 et 22 mars 2026

Allez Voter!

Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...



TOUT SAVOIR
sur le nouveau mode
de scrutin pour les
Communes de
- 1 000
habitants

Communes de
- 1 000
habitants

Scrutin
paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.

Listes incomplètes
possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

Le mode de scrutin change



Fin
du panachage

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus

